REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Chemin des Malgarnis VC 3

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande écrite en date du 03 novembre 2026, de la société BTS chez SIG IMAGE Représentée par M. HADJ GOUIDER Taoufik – Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART.

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux remplacement d'un poteau Télécom sur la voie communale n° 3, Chemin des Malgarnis, effectués par STE BTS et pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 003-210301032-20261103-ARRETE_2026_088-AU

ARRÊTE

ARTICLE 1er
Vendredi 13 novembre 2026 au samedi 12 décembre 2026, dans le cadre de travaux remplacement d'un poteau Télécom Chemin des Malgarnis VC n°3 sur le territoire de la commune de LE DONJON, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18. L'alternat sera géré par BTS chez SIG IMAGE.

ARTICLE 2
La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par **STE BTS chez SIG IMAGE.** Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3
Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera transmis :

- BTS chez SIG IMAGE – Tech Izarbel, 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

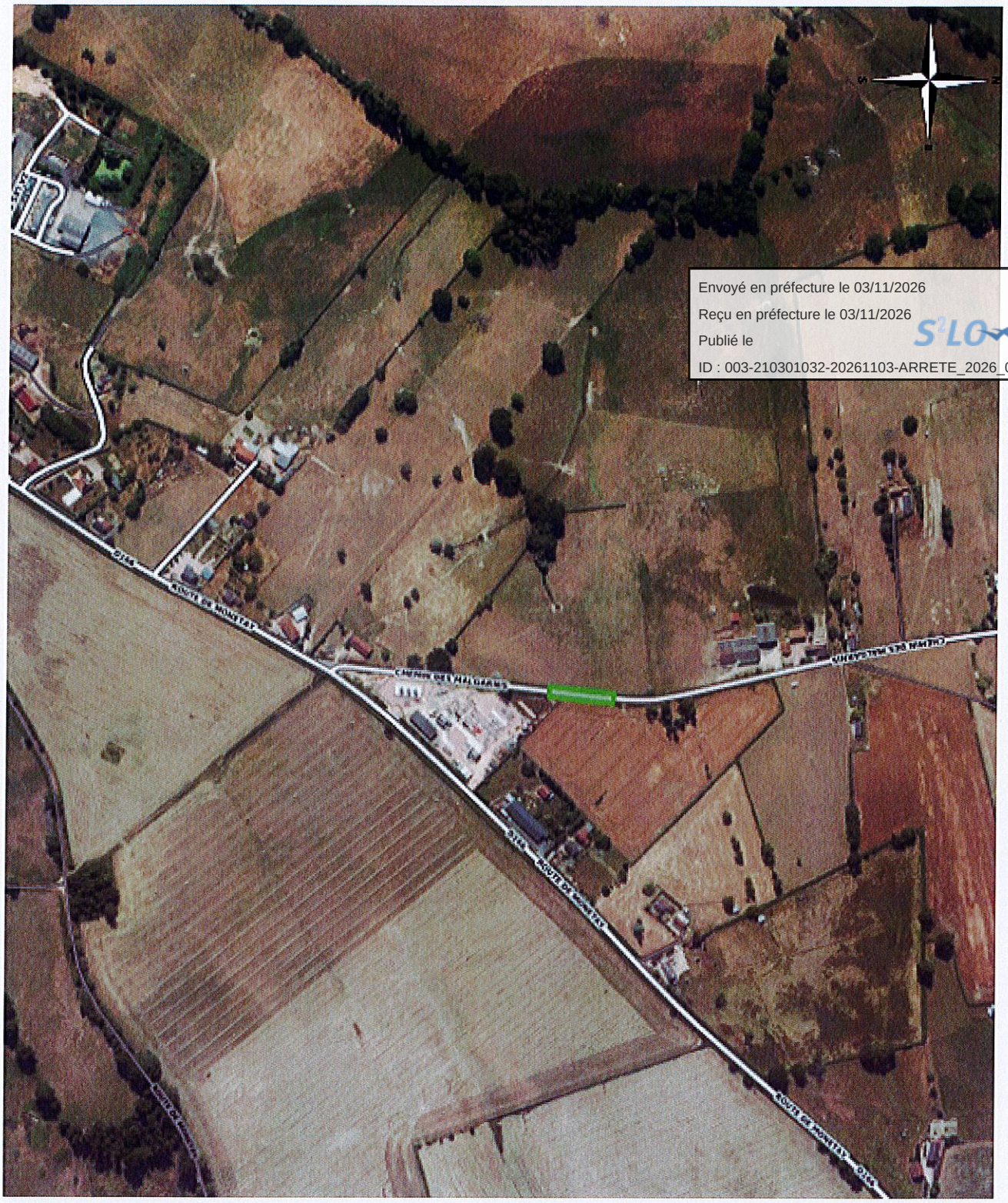
A Le Donjon, le 03 novembre 2026.

Guy LABBE, Maire.

Pour le Maire
L'Adjoint,

MAIRIE LE DONJON 03 (Allier)

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">3.798041 46.363273 3.797911 46.363282 3.797993 46.363813 3.798123 46.363803 3.798041 46.363273</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>